



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 15

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

N° 026-23

L'an deux mil vingt-trois,

Le lundi 12 juin à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sébastien JALAGUIER (Pouvoir à Magali VINCENT), Malo GUITELMACHER (Pouvoir à Patricia RUFFIN), Olivier DELLA DORA (Pouvoir à Isabelle DUMEZ), Thierry LOIR (Pouvoir à Nabila ARIFY).

Membres absents : Pierre CURTELIN

Secrétaire de séance, désignée au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

---

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 27 MARS 2023**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2023.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE

**Résultat du vote : 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15 juin 2023.

La secrétaire de séance,



Patricia RUFFIN

Le Maire,



Guillaume MAELOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE

Mesdames, Messieurs, Membres du Conseil  
Municipal

St Romain, le 23 mars 2023

## CONSEIL MUNICIPAL

### CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira en salle Saint Romain le

Lundi 27 mars 2023 à 19h00

- Introduction de Monsieur le Maire

#### Administration générale :

- 020-23 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente 22 février 2023

#### Finances :

- 021-23 : Budget Primitif 2023 – Affectation définitive des résultats de l'année 2022
- 022-23 : Budget primitif 2023 – Approbation du budget 2023
- 023-23 : Taux de fiscalité locale 2023 – Fixation des taux d'imposition 2023
- 024-23 : Budget Primitif 2023 - Présentation et vote des subventions aux associations
- 025-23 : Sigerly - demande de bouclier tarifaire

#### Questions diverses

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Cher(e) Collègue, mes cordiales salutations.

Le Maire  
Guillaume MALOT



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN AU MONT-D'OR- 69270

Tél. : 04 78 22 25 06 - Fax : 04 78 22 41 45 - Mail : [contactmairie@saintromainaumontdor.fr](mailto:contactmairie@saintromainaumontdor.fr)

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE

**Commune de SAINT ROMAIN AU MONT D'OR**

**CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 Mars 2023**

**Feuille de présence**

Nom (fonction)	Présent/absent/pouvoirs	Signature
Mr Guillaume MALOT (Maire)		
Mme Sophie ROLLAND-MORITZ (1 adjointe)		
Mme Michelle GELIN (adjointe)		
Mr Pascal WAGET (adjoint)		
Mme Isabelle DUMEZ (conseillère municipale déléguée)		
Mme Magali VINCENT (conseillère municipale)		
Mme Céline GARCIA (conseillère municipale)		
Mr Sébastien JALAGUIER (conseiller municipal)		
Mr Malo GUITELMACHER (conseiller municipal)	Pouvoir donné à Christian BAGGIO	
Mr Olivier DELLA DORA (conseiller municipal)		
Mr Christian BAGGIO (conseiller municipal)		
Mme Patricia RUFFIN (conseillère municipale)		
Mr Thierry LOIR (conseiller municipal)		
Mme Nabila ARIFY (conseillère municipale)		
Mr Pierre CURTELIN (conseiller municipal)	Excusé	

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE





## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### ARTICLE L.2121-25 MODIFIE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Membres présents :** Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Sébastien JALAGUIER, Olivier DELA DORA, Nabila ARIFI, Patricia RUFFIN

**Membres excusés et représentés :** Malo GUITELMACHER (Pouvoir Christian BAGGIO)

**Membres absents excusé :** Pierre CURTELIN

**Secrétaires de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Patricia RUFFIN, Magali VINCENT, Céline GARCIA

N° de la délibération	Objet	Vote
D 020-23	Approbation du PV du Conseil municipal du 22 février 2023	Adoptée des membres présents et représentés Adoptée par 14 voix 0 pour 0 contre 0 abstentions.
D 021-23	Budget primitif 2023 – Affectation définitive des résultats de l'année 2022	Adoptée par 12 voix 0 pour 0 contre 2 abstentions. (T.Loир, N.Arifi)
D 022-23	Budget primitif 2023 – Approbation du budget 2023	Adoptée par 12 voix 0 pour 0 contre 2 abstentions. (T.Loир, N.Arifi)
D 023-23	Taux de fiscalité locale 2023 – Fixation des taux d'imposition 2023	Adoptée par 14 voix 0 pour 0 contre 0 abstentions.
D 024-23	Budget primitif 2023 – Présentation et vote des subventions aux associations	Adoptée par 12 voix 0 pour 0 contre 2 abstentions. (T.Loир, N.Arifi)
D 025-23	SIGERLy – Demande de bouclier tarifaire	Adoptée par 14 voix 0 pour 0 contre 0 abstentions.

Liste des délibérations affichée le 28/03/2023.

La Secrétaire de séance

Le Maire,  
Guillaume MALOT



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

15 JUN 2023



ID : 069-216902338-20230612-026\_23-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

N°	NOM	DATE
1	M. [illegible]	12/06/2023
2	M. [illegible]	13/06/2023
3	M. [illegible]	14/06/2023
4	M. [illegible]	15/06/2023
5	M. [illegible]	16/06/2023
6	M. [illegible]	17/06/2023
7	M. [illegible]	18/06/2023



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

**Membres présents :** Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Isabelle DUMEZ, Michelle GELIN, Magali VINCENT, Pascal WAGET, Christian BAGGIO, Olivier DELLA DORA, Sébastien JALAGUIER, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

**Membres excusés et représentés :** Pierre CURTELIN (excusé), Malo GUITELMACHER (pouvoir à Christian BAGGIO)

**Secrétaires de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Mme Patricia RUFFIN, Mme Céline GARCIA, Mme Magali VINCENT

**Mot d'introduction de Monsieur le Maire Guillaume MALOT :**

*La Préfecture a rappelé que la présence d'élu.es en visioconférence n'est plus tolérée. S'ils/elles souhaitent suivre le conseil à distance, ils/elles le peuvent mais ne peuvent pas prendre la parole ni prendre part au vote.*

*Je remercie les habitants pour la confiance qu'ils nous témoignent. Je remercie également les élu.es, qui depuis trois ans, dans leur domaine s'investissent avec énergie et engagement pour faire vivre le village. Je me félicite de la dynamique de la commune qui trouve un écho favorable chez la population. Des projets qualitatifs que saluent les habitants par les retours nombreux de manière quasiment quotidienne.*

*La commune ne dispose pas d'un budget important mais il prend la couleur politique que les projets soutiennent dans leur variété et leur essence. D'un point de vue financier, la commune est dans une situation complexe. Cette situation vient des prêts souscrits par les mandats précédents (comme la maison Baillut par exemple). A notre arrivée dans la commune, nous avons demandé au centre de gestion un audit sur la situation et la marge de manœuvre budgétaires. J'ai demandé à Mme Rolland-Moritz, adjointe à la finance, d'intégrer cette donnée dans le budget. La prochaine équipe en place en 2026 trouvera des comptes équilibrés et une nouvelle capacité d'investissement.*

*Tous les élu.es ont fait un effort sur leur ligne budgétaire. J'ai moi-même, accompagné de plusieurs élu.es, pour exemple, clôturé le parc à moutons. C'est le cas aussi pour la culture où l'élu.e s'efforce de s'investir pour éviter les dépenses. Je félicite mon équipe pour la qualité des projets menés et à mi-mandat, alors que les découragements pourraient nous guetter, j'invite chacun à rester motivé et investi. Je vous demande de laisser de côté les critiques et revendications inutiles et peu pertinentes d'un petit groupe d'habitants réfractaire à tout projet et de garder confiance en la possibilité d'un développement raisonné du village.*

## 1- ADMINISTRATION GENERALE

---

### 020-23 : Approbation du PV du Conseil municipal du 22 février 2023

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 février 2023

**Résultat du vote** : Adopté à l'unanimité - 14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention (14 membres présents lors de cette séance).

Annexe : PV du 22 février 2023

## 2- FINANCES

---

### 021-23 : Affectation définitif du résultat de l'année 2022

Rapporteur : Sophie-ROLLAND MORITZ, Première Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU les délibérations 004-23 et 005-23 approuvant le compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 de la commune

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments relatifs au compte administratif 2022 et de son résultat lors de la présentation du Compte Administratif 2022 lors du conseil du 24 janvier 2023.

**CONSIDERANT** comme le rappelle comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, 1 ère adjointe qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion de la commune, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 207 475.76 €
- Un déficit de fonctionnement de ..... 0,00 €

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2022 ..... 207 475.76 €
- Résultats antérieurs reportés ..... + 34 000.00 €

➤ **Résultat à affecter** ..... + **241 475.76 €**

**Solde d'exécution d'investissement :**

➤ **Résultat de l'exercice 2022** ..... + **99 834.10 €**  
 ➤ **Résultats antérieurs reportés** ..... - **101 115.40 €**  
 ➤ **Solde d'exécution d'investissement reporté** - **1 281,30 €**

Il est proposé de soumettre au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022, comme présenté :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de l'année 2022 comme suit :

➤ **Affectation en réserves R 1068 en investissement** ..... 200 000.00 €  
 ➤ **Report en fonctionnement R 002** ..... 41 475.76 €  
 ➤ **Résultat d'exécution d'investissement reporté R 001** - 1 281.30€

**DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la commune.

**Résultats du vote** : 12 votes **POUR**, 0 **CONTRE** et 2 **ABSTENTIONS** (T. LOIR, N. ARIFY)

**022-23 : Approbation du budget 2023**

**Rapporteur** : Sophie-ROLLAND MORITZ, Première Adjointe au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
**VU** la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2023 présenté ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses** ..... 1 005 775.76 €  
 ➤ **Recettes** ..... 1 005 775.76 €

**Section d'investissement :**

➤ **Dépenses** ..... 425 749.76 €  
 ➤ **Recettes** ..... 425 749.76 €

Il est proposé de soumettre au vote le budget primitif 2023, comme présenté :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 comme annexé à la présente délibération.  
**RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

**Section de fonctionnement :**

➤ Dépenses .....	1 005 775.76 €
➤ Recettes .....	1 005 775.76 €

**Section d'investissement :**

➤ Dépenses .....	425 749.76 €
➤ Recettes .....	425 749.76 €

**Résultat du vote :** 12 votes POUR, 0 vote CONTRE, 2 ABSTENTIONS (T. LOIR – N. ARIFY)

**023-23 : Taux de fiscalité locale 2023 – Fixation des taux d'imposition 2023**

**Rapporteur :** Sophie-ROLLAND MORITZ, Première Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts  
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**CONSIDERANT** comme le rappelle comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget indique que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties.  
**CONSIDERANT** que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis 2020.

Cette délibération, dont la date limite de vote est fixée au 15 avril de l'année sur laquelle les taux s'appliquent, doit être spécifique et distincte du vote du budget.

Depuis 2021, le vote du taux communal intègre le taux départemental 2020 en le majorant de 11,03%.

Il est donc proposé de maintenir les taux 2022 et de mettre au vote les taux suivants :

Taxe foncière sur propriétés bâties	28.96%
17.93 % - TFPB communal 2020	
11.03% - TFPB départemental 2020	
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34.86 %

Pour mémoire :

Taxe habitation sur les résidences secondaires 11,80 % (taux figé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de maintenir en 2023 les mêmes taux d'imposition qu'en 2022 :

Taxe foncière sur propriétés bâties 28.96%

17.93 % - TFPB communal 2020

11.03% - TFPB départemental 2020

Taxe foncière sur propriétés non bâties 34.86 %

Pour mémoire :

Taxe habitation sur les résidences secondaires 11,80 % (taux figé)

**Résultat du vote** : Approuvée à l'unanimité (14 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 ABSTENTION)

**024-23 : Budget primitif 2023 – Présentation et vote des subventions aux associations**

Rapporteur : Sophie-ROLLAND MORITZ, Première Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

ASSOCIATIONS / LIGNE 6574	2023
AJA	11 000,00 €
LEO LAGRANGE	60 000,00 €
SAPEURS POMPIERS	300,00 €
NEUVILLE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	1200,00 €
PATRIMOINE MONTS D'OR	200,00 €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1800,00€
ASI	8113,00 €
ASI inclusion	915,00 €
MISSION LOCALE	1509,00 €
RAMMO D'OR	2130,00 €
SPA BRIGNAIS	1022,00 €
QUAND EST-CE QU'ON SE VOIT	150,00 €
THEATRE DES BORDS DE SAONE	1500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 839,00 €</b>

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) :  
Coopérative scolaire (657361)

**4 880€**

Il est proposé de soumettre au vote le budget primitif 2023, les subventions comme présenté :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS / LIGNE 6574</b>	<b>2023</b>
AJA	11 000,00 €
LEO LAGRANGE	60 000,00 €
SAPEURS POMPIERS	300,00 €
NEUVILLE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	1200,00 €
PATRIMOINE MONTS D'OR	200,00 €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1800,00€
ASI	8113,00 €
ASI inclusion	915,00 €
MISSION LOCALE	1509,00 €
RAMMO D'OR	2130,00 €
SPA BRIGNAIS	1022,00 €
QUAND EST-CE QU'ON SE VOIT	150,00 €
THEATRE DES BORDS DE SAONE	1500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 839,00 €</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) :	<b>12 000€</b>
Coopérative scolaire (657361)	<b>4 880€</b>

**Résultats du vote :** Approuvée à la majorité (12 votes POUR, 0 vote CONTRE, 2 ABSTENTIONS (T. LOIR, N. ARIFI))

**025-23 : Vœu demandant solennellement à l'État de mettre en place dès le 1 er janvier 2023 un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.**

**Rapporteur :** Pascal WAGET, Deuxième Adjoint au Maire

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT**, comme le rappelle Pascal WAGET adjoint aux travaux et sécurité, que depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les collectivités du Sigerly vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13 €/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;

- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 100 €/MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 €/MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :

#### LOT 1 (TOTAL ÉNERGIES sites > 36 kVA)

- ♣ +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante

#### LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)

- ♣ Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
- ♣ Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,

#### NOUVEAU MARCHÉ EDF (ex-premium) :

- ♣ Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

**Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.**

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le Sigerly se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie, le Sigerly demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncée au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le Sigerly s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du Sigerly dès le début de l'année 2023 et traduites dans notre prochain budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL MANIFESTE son soutien à ce vœu porté par le SIGERLY et l'ensemble des collectivités locales membres de ce groupement.**

**Mise au vote : Approuvée à l'unanimité (14 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

La secrétaire de séance,

Patricia RUFFIN

Le Maire,

Guillaume MALOT

